

4 juillet 2012

## **Positions officielles du CNER sur les commissaires au redressement productif**

Ils sont en cours de mise en place, sur la base de l'instruction que le ministre a adressée le 14 juin dernier aux préfets de région.

On peut saluer le volontarisme du gouvernement qui mobilise ainsi ses services, ainsi que ses structures nationales d'appui aux entreprises (OSEO, CDC, FSI région, Ubifrance, etc.) dans un souci de clarification et de renforcement des réponses apportées aux entreprises.

Toutefois, les collectivités territoriales sont peu impliquées dans le dispositif alors même qu'elles disposent d'outils – au premier rang desquels leurs agences de développement économique – particulièrement adaptés et à l'efficacité reconnue, pour atteindre les objectifs fixés par le ministre.

### **Des structures partenariales propices à l'action collective**

Rassembler, coordonner : les intentions affichées du ministre du Redressement productif sont cruciales à une époque où l'efficacité impose que tous les acteurs d'un territoire définissent des objectifs communs et répartissent ensemble le rôle de chacun pour les atteindre.

C'est dans ce même souci que les collectivités se sont dotées de structures autonomes aux instances partenariales, rassemblant tous les acteurs économiques d'un même territoire.

Les agences de développement économique sont ces organismes de coordination. Pluralistes par excellence, les agences rassemblent dans leurs instances, les entreprises, les services de l'Etat et des collectivités, les syndicats patronaux et de salariés, les consulaires, la CDC, la Banque de France, Oséo, etc. (à l'image des agences du Maine-et-Loire, de la Charente...).

Ainsi, ces lieux « neutres », appartenant à tous ceux qui y participent, pourraient être d'une grande utilité au Commissaire au redressement productif. Il y trouverait immédiatement l'outil idéal pour créer du consensus, informer, consulter, répartir les missions de tous les acteurs territoriaux et ce, en un lieu unique et déjà opérationnel.

C'est pourquoi le CNER soutient la proposition de Jacques Auxiette, président de l'agence de développement économique et de la région des Pays de la Loire estimant que « les commissaires au redressement productif doivent pouvoir actionner les outils économiques des régions. Pour cela, ils doivent être placés sous l'autorité conjointe des préfets et des présidents de région ».

## **1°) Des équipes ayant une connaissance fine des entreprises sur leur territoire**

L'un des deux objectifs du commissaire au redressement productif est d'animer une cellule de veille et d'alerte précoce, « alimentée » par l'ensemble des acteurs au contact des entreprises. Sur ce point, les Commissaires pourront s'appuyer avec profit sur les outils mis en place par les collectivités au sein de leurs agences de développement économique.

En effet, les agences effectuent un travail minutieux de veille et de recueil d'informations grâce à des conventions avec divers réseaux métiers ou institutions : Ordre des experts-comptables, notaires, Banque de France, Insee, Caisse des dépôts, Conseil économique et social de leur territoire, etc. - tous habituellement présents dans leurs instances.

Un grand nombre font également vivre un observatoire économique ou réalisent des études de conjoncture, pour leur collectivité et les intercommunalités de leur territoire (agence de l'Allier, du Val d'Oise, etc.)

De cette manière, elles détectent en amont et avec une grande précision, les difficultés d'entreprises ainsi que les sociétés sur le point d'être cédées ou transmises.

## **2°) Des actions reconnues d'accompagnement des entreprises**

Le second objectif des Commissaires est d'apporter l'accompagnement nécessaire aux entreprises qui auront été détectées en difficultés.

Cet accompagnement réclame plusieurs éléments essentiels à la réussite de l'opération :

- Une connaissance poussée du fonctionnement des entreprises mais aussi des rouages des institutions publiques ;
- Une relation de confiance avec le dirigeant et les cadres de l'entreprise accompagnée ;
- Un savoir approfondi sur la filière de l'entreprise concernée ;
- Une connaissance de porteurs de projets ou de projets dormants, susceptibles de venir conforter ou de remplacer l'activité de l'entreprise en difficulté.

Des atouts dont les collectivités et leurs agences disposent. Leurs salariés, de droit privé, sont très majoritairement issus de formation du supérieur en commerce et dotés d'une expérience en entreprise, souvent longue et de haut niveau. Ce qui facilite la compréhension du monde de l'entreprise (business plan, compte de résultat, bilan, etc.). Par ailleurs, leur contact étroit avec les collectivités les ont habitués au secteur public. Ces équipes aguerries à cette double culture

public/privé constitueraient ainsi des soutiens précieux aux Commissaires au redressement productif.

De même, en contact quotidien avec les entreprises de leur territoire, les agences en connaissent autant la situation et les besoins financiers précis que les hommes qui les dirigent. L'une de leur mission est de les accompagner tout au long de leur cycle de vie (création, développement, cession/reprise), ce qui explique cette connaissance fine des entreprises existantes comme des projets de création ou des projets dormants.

Un savoir qui se révèle ensuite déterminant en cas de fermetures d'un site afin de relancer l'activité et l'emploi du tissu économique sinistré (agence du Creusot-Montceau, du Territoire de Belfort, de Charente, de Seine-Maritime...).

### **3°) Un dialogue Etat-collectivités générateur d'économies et d'efficacité**

Enfin, le dispositif des Commissaires ferait, en s'appuyant sur les agences de développement, un double bénéfice :

- Il trouverait un moyen d'agir immédiatement et à moindre coût, multipliant ainsi son efficacité, puisque les agences sont opérationnelles instantanément et déjà financées ;
- Il renforcerait concrètement et durablement le dialogue entre Etat et collectivités ;

Un exemple emblématique est celui de l'agence régionale de PACA, qui a mis en place et anime un groupe mensuel de suivi réunissant tous les mois SGAR, Direccte, région, CDC, etc., pour traiter et prendre des décisions sur des entreprises en difficultés, mais aussi sur des projets d'implantation, d'extension d'entreprises.

## **Conclusion**

Le CNER tient donc à souligner que, depuis 30 ans et l'acte I de la décentralisation, l'action économique territoriale est principalement exercée par les collectivités et leurs structures relais, les agences de développement notamment.

L'action de l'Etat et de ses services sera donc bien plus efficace si elle s'exerce en partenariat, en complémentarité, avec les acteurs qui travaillent, au quotidien, au service des entreprises.

Les collectivités disposent d'outils reconnus, à forte compétence, et immédiatement opérationnels. Le dispositif des Commissaires au redressement productif, dont l'objet est particulièrement crucial pour l'économie française, gagnera ainsi à s'appuyer sur une organisation davantage horizontale, en lien étroit avec les collectivités et leurs agences.